

APPEL A PROJETS MESURE 7
« SERVICES DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES DANS LES ZONES RURALES »
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL LORRAINE (2014-2020)

Sous mesure :

7.4. A - Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire

7.4.B - Développer des services de transport pour une mobilité durable

7.4.C - Développer les services culturels à destination de tous les publics

Le développement des itinéraires de véloroutes voies vertes (sous-mesure 7.5) fait l'objet d'un appel à projets spécifique.

1) CADRE GÉNÉRAL

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » du Programme de Développement Rural LORRAINE (2014-2020) en application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

2) OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets innovants permettant de développer des services à la population en zone rurale dans les domaines suivants :

- **ceux visant à développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire (fiche 1 - sous-mesure 7.4.A)**
- **ceux visant à imaginer et développer des services en matière de mobilité durable (fiche 2 - sous-mesure 7.4.B)**
- **ceux visant à accompagner les territoires et les acteurs culturels dans le développement d'une offre de services culturels de qualité et accessible au plus grand nombre (fiche 3 - sous-mesure 7.4.C)**

Les demandes d'aides déposées jusqu'au **15/11/2019** seront traitées dans le cadre de cet appel à projets.

Les conditions d'éligibilité et de sélection des projets sont précisées dans la fiche se rapportant à chaque sous-mesure mentionnée.

3) TERRITOIRES ELIGIBLES

Sont éligibles à la mesure 7 du PDR Lorraine, toutes les zones rurales couvrant le territoire régional à l'exception des communes appartenant aux communautés d'agglomérations et communautés urbaines suivantes :

- Communauté d'agglomération de Metz- Métropole
- Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences
- Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France
- Communauté urbaine du Grand Nancy

4) ENVELOPPE

Une enveloppe de 6 M€ de FEADER est affectée à cet appel à projets dédié aux sous-mesures 7.4A, 7.4 B et 7.4.C. Les crédits non affectés dans le cadre de cet appel à projets seront reportés à un exercice suivant.

5) PROCÉDURE

5.1 Demande d'aide

Les porteurs de projets, y compris ceux ayant adressés une demande préalable, doivent constituer un dossier de demande d'aide comprenant :

- Le formulaire et ses annexes dûment complétés, datés et signés ;
- Les pièces justificatives mentionnées ;
- Le formulaire « respect des règles de la commande publique » accompagné des pièces relatives aux marchés publics sollicités pour les structures soumises à ces règles.

Ce dossier doit être complété à la lumière des éléments figurant dans la notice accompagnant la demande d'aide.

Le pôle « FEADER » (site de Metz) de la Région GRAND EST (GUSI) assure l'instruction des demandes d'aide s'inscrivant dans la mesure 7 du PDR Lorraine.

5.2 Accusé de réception

A la réception du dossier, un accusé de réception est transmis au porteur de projets précisant la date d'éligibilité des dépenses et sollicitant, le cas échéant, des pièces complémentaires.

Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

L'opération ne doit pas avoir débutée avant la date d'éligibilité des dépenses. Est considéré comme un début d'opération, tout acte validant une décision liée à l'opération ou tout début d'exécution physique de travaux (signature d'un devis, notification du marché public, achat de prestation ou de fournitures ou lancement d'opérations techniques).

A titre de précision, pour les projets ayant déjà fait l'objet d'un récépissé de dépôt d'une demande préalable, c'est bien la date y figurant qui constitue la date de début d'éligibilité des dépenses.

5.3 Procédure de sélection

Conformément aux exigences communautaires en la matière, il sera procédé à la sélection des projets sur la base d'une grille de notation spécifique à chaque sous-mesure de la mesure 7 du PDR Lorraine. Cette grille figure au point 7 de chaque partie consacrée à chaque sous-mesure concernée par cet appel à projets.

Les critères de sélection ont pour objectif de prioriser, de classer les projets selon les notes obtenues pour chacun des critères retenus. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets répondant au mieux à la stratégie du Programme de Développement Rural Régional (PDR) et aux priorités de l'Union pour le développement rural, qui seront financés.

Une note sera ainsi attribuée à chaque dossier selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Ce classement et la notation correspondante sont soumis à un comité de sélection.

A l'issue de ce comité, les projets sont présentés en comité régional de programmation.

6) CALENDRIER

Les porteurs de projets, y compris ceux ayant adressés une demande préalable, doivent transmettre le dossier de demande d'aide en un exemplaire au plus tard **pour le 15 novembre 2019** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Région Grand Est - Délégation aux fonds européens - Service « Croissance, Emploi, Développement Rural » - Pôle FEADER, Place Gabriel Hocquard - CS 81004 - 57036 METZ CEDEX 1.

Pour tout renseignement complémentaire :

Délégation aux fonds européens - Pôle FEADER (site de Metz)

☎ : 03.87.33.61.37/03.87.33.63.51- devrural.feader.pdrlorraine@grandest.fr

Annexes :

1. Fiche n°1 : Dispositif 7.4.A « Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire »
2. Fiche n°2 : Dispositif 7.4.B « Développer des services de transport pour une mobilité durable »
3. Fiche n°3 : Dispositif 7.4.C « Développer les services culturels à destination de tous les publics »